

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 10 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le mardi 3 juillet 2018. Un complément d'ordre du jour a été envoyé le vendredi 6 juillet 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le mardi 3 juillet 2018 et l'ordre du jour rectifié a été affiché le vendredi 6 juillet 2018.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Amandine BASLEY, Catherine BLOUET (jusqu'au point XX), Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Ginette CLAIR, Didier COUILLARD, Alain COUZIN (à partir du point IV jusqu'au point XIV puis à partir du point XX), Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN (jusqu'au point XVII puis à partir du point XX), Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Joël MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (Jusqu'au point XII puis du point XIV au point XVII), Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN (à partir du point IV), Olivier QUESNOT (à partir du point VII jusqu'au point XII puis à partir du point XVI), Hervé RICHARD, Michel RICHARD, Alain SCRIBE.

Ont donné pouvoir :

Edith BARBEDETTE a donné pouvoir à Ginette CLAIR

Yves BEAUDOIN a donné pouvoir à Gérard LEU

Sandrine CHEVALIER a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Jusqu'au point XVII puis à partir du point XX, Franck DUROCHER a donné pouvoir à Yves JULIEN

Jusqu'au point XII puis du point XIV au point XVII, Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 32 jusqu'au point IV puis 34 jusqu'au point VII puis 35 jusqu'au point XIII puis 33 au point XIII puis 34 jusqu'au point XVI puis 35 jusqu'au point XVIII puis 32 jusqu'au point XX puis 34 au point XX puis 33 à partir du point XXI.

Nombre de votants : 38 jusqu'au point IV puis 40 jusqu'au point VII puis 41 jusqu'au point XIII puis 38 au point XIII puis 40 jusqu'au point XVI puis 41 jusqu'au point XVIII puis 36 jusqu'au point XX puis 39 au point XX puis 38 à partir du point XXI. Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

I. INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES A AUDRIEU

Monsieur de MOURGUES souhaite la bienvenue aux trois nouveaux élus d'Audrieu : Monsieur le Maire, Monsieur LEVALLOIS, Madame le premier-adjoint, Madame BASLEY, Monsieur le deuxième adjoint, Monsieur MIREY et les déclare installés en tant que conseiller communautaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2018

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'UNANIMITE.

III. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TILLY SUR SEULLES POUR LA REALISATION D'UN CIRCUIT MEDIEVAL

Monsieur de MOURGUES explique qu'il s'agit d'un projet de la communauté de communes du Val de Seules qui s'était engagée dans la réalisation d'un circuit médiéval autour de Tilly S/Seules et de Saint-Vaast S/Seules.

Ce projet d'un budget de 19 785€ HT doit être financé par une subvention du Département de 30%, une participation de la commune de 6 000€ et Seules Terre et Mer interviendrait pour 7 922€.

La commission Développement économique et Tourisme a émis un avis favorable.

Monsieur de MOURGUES indique que le projet pourrait se concrétiser à l'automne pour être opérationnel début 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Tilly sur Seules pour la réalisation d'un circuit médiéval.

IV. CONVENTIONS AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur de MOURGUES présente la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui prévoit l'élaboration de statistiques concernant les zones d'activité.

Monsieur ONILLON explique que la CCI met à disposition de nombreux indicateurs pouvant aider à la gestion des zones d'activité.

Monsieur de MOURGUES souhaite nouer des liens fort avec la CCI dans l'objectif de développer les zones d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

V. CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE DEUX CIRCUITS DE RANDONNEES

Monsieur de MOURGUES explique que deux circuits de randonnées sont en commun avec Bayeux Intercom, il convient de conventionner avec cette communauté de communes afin de répartir les charges d'aménagement et d'entretien.

Le premier circuit passe par Bazenville et Villiers le Sec, il est proposé que STM assure l'entretien des portions de chemins des communes de STM tandis que Bayeux Intercom se charge de la communication et des panneaux.

Le second circuit est en projet et passerait par Carcagny et Ducy Sainte Marguerite. Le même principe est proposé.

Monsieur de MOURGUES explique, en réponse à Monsieur COUILLARD, que le troisième circuit en commun avec Bayeux intercom a été créé par l'ex-BSM avec un départ d'Asnelles. Même si le plus long linéaire concerne Bayeux Intercom, la proposition d'un double départ pourrait être envisagée et doit être revue avec Bayeux Intercom.

Monsieur MIREY indique qu'à proximité du second circuit il existe un chêne labélisé « remarquable » sur la commune d'Audrieu. Il demande si le circuit pourrait mettre en valeur cet arbre.

Monsieur de MOURGUES répond que cela sera indiqué à Bayeux Intercom.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec Bayeux Intercom

VI. CONVENTIONS TRANSPORT AVEC LA REGION

Monsieur de MOURGUES explique qu'il s'agit d'une convention avec la Région Normandie pour exercer la compétence transport scolaire pour l'année scolaire 2018/2019. La Région propose une convention non renouvelable dans l'attente d'une harmonisation des pratiques en matière de transport scolaire sur l'ensemble des départements normands. Cette convention prend en compte la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans et la revalorisation des frais de secrétariat. Une seconde convention concerne la mise à disposition des véhicules.

Il est expliqué que cette convention remplace toutes les anciennes conventions : il y en avait 5 auparavant.

La convention interdit à STM de déléguer à une autre personne morale toutes ou partie des obligations contractuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :
AUTORISE le Président à signer les conventions avec la Région Normandie.

VII. AVIS SUR SCOT : ARRÊT DE PROJET N°2

Monsieur COUZIN rappelle que STM avait déjà émis un avis favorable en septembre 2017 mais les services de l'Etat ont émis des avis défavorables malgré leur présence aux réunions préparatoires. Bessin Urbanisme a donc retravaillé son SCoT avec l'Etat afin de lever les 4 points de blocage :

- La part du projet de développement fléché vers les communes rurales. Environ 55%
- L'objectif de densité en communes rurales.
- La déclinaison de la trame verte et bleue en cohérence avec le SRCE Normand
- Les modalités d'application de la « Loi Littoral »

L'approbation de ce SCoT devrait intervenir en fin d'année pour une mise en œuvre sur la période 2019/2025

Monsieur de MOURGUES rappelle que les PLU et PLUi devront se mettre en compatibilité avec ce SCoT dans un délai de 3 ans, il s'agit donc d'un document primordial.

Monsieur COUZIN ajoute qu'un bureau d'étude examinera la compatibilité des PLU et PLUi.

Monsieur de MOURGUES explique que ce document s'ajoute à d'autres documents impératifs (PPRL, loi Littorale ...) qui brident le développement de certaines communes et en particulier celles du littoral.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
-EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet n°2 du SCoT

VIII. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC BESSIN URBANISME POUR LE SERVICE INSTRUCTEUR DES ACTES D'URBANISME ET DEMATERIALISATION DU DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur de MOURGUES explique que suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCOT hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et sous certaines conditions).

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017.

Parallèlement, Bessin Urbanisme propose aux communes et communautés de communes de répondre à l'obligation faite par la loi de permettre aux administrés de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée (obligatoire à partir du 07 novembre 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

ADHERE à la mutualisation de la dématérialisation du dépôt des demandes d'urbanisme proposée par Bessin Urbanisme,

AUTORISE le président à signer avec Bessin Urbanisme le projet de convention joint en annexe relatif au service commun ;

AUTORISE le président à signer avec les communes le projet de convention joint en annexe et relatif à la refacturation aux communes des frais nécessaires au fonctionnement du service comme voté le 6 juillet 2017.

IX. GEMAPI : CONVENTION AVEC LES COMMUNES

Monsieur de MOURGUES rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Seules Terre et Mer est compétente en matière de GEMAPI. Dans l'attente de la définition de son système d'endiguement, la communauté de communes propose de passer des conventions avec les communes littorales afin qu'elles continuent d'assurer les missions d'entretien et de surveillance des ouvrages faisant l'objet d'un classement par arrêté et appartenant aux communes.

La définition du système d'endiguement est un recensement des ouvrages de défense contre la mer qui participent à la protection des personnes et des biens.

A la question de Monsieur ONILLON et Monsieur SCRIBE concernant les dépenses de grosses réparations, l'Etat n'a pas encore définitivement tranché et interprété la loi du mois de décembre 2017.

Monsieur de MOURGUES s'interroge si l'affectation en investissement peut être un critère.

Monsieur QUESNOT remarque qu'une grosse réparation sur un ouvrage de plus de 20 ans devient un investissement. Il s'interroge sur la responsabilité de la communauté de communes.

Au sujet de la responsabilité, Monsieur de MOURGUES rappelle que le législateur n'a pas clairement tranché la question. Le juge recherchera s'il y a eu un entretien normal et régulier. Pour résumer, tant que le système d'endiguement n'est pas défini, la communauté de communes n'est responsable que de l'entretien normal.

Il est rappelé qu'une étude est en cours au niveau du Bessin pour trouver une structure pouvant gérer cette compétence.

A la question de Monsieur ONILLON, Monsieur de MOURGUES explique que si la GEMAPI concerne également les rivières cela ne retire pas les responsabilités pesant sur les riverains. Le curage des cours d'eau devra être mis en œuvre par des arrêtés municipaux. Le bon entretien des rives relève également des pouvoirs de police du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les communes pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de défense contre la mer.

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur de MOURGUES explique qu'il est proposé de créer des postes de vacataires chauffeurs de bus afin de faciliter les remplacements de chauffeurs en cas d'absence. Ces postes de vacataires pourront être pourvus par des personnes ne pouvant pas être recrutés par le biais du statut de la fonction publique. C'est notamment le cas de chauffeurs retraités de plus de 65 ans ayant toujours leurs permis et les capacités médicales pour conduire les bus ponctuellement.

Il est également proposé de transformer un poste de rédacteur principal de première classe en poste d'attaché suite à une promotion interne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

CREE deux postes de vacataires transport,

FIXE deux tarifs de vacances transport : tournée d'1h35 ou moins à 20€ et tournée supérieure à 1h35 à 30€.

TRANSFORME un poste de rédacteur principal de première classe à 35/35^{ème} en poste d'attaché à 35/35^{ème}.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

XI. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VENDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Le conseil communautaire avait délibéré en 2017 pour signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Vendes pour l'année 2017. Cette mise à disposition s'est poursuivie sur 2018. Il est donc proposé de mettre à disposition cet agent pour une durée de 3 ans à 16/35^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Vendes

XII. PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES INTERCOMMUNALES

Monsieur de MOURGUES explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors du transfert d'une compétence, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence sont transférés. Des procès-verbaux permettent d'identifier les biens ainsi notamment pour les assurer. Si les biens ne sont plus affectés à la compétence, les biens retournent dans le domaine public communal. Les emprunts suivent également les biens.

Sont concernés les compétences bibliothèque, scolaire et gymnase. Il convient également de régulariser certaines mises à disposition de biens.

Compétence bibliothèque : Procès-verbal nécessaire pour les bibliothèques de Tilly sur Seulles, Fontenay le Pesnel et Ver sur Mer à partir du 1^{er} janvier 2018. Un procès-verbal de régularisation devra être établi pour la bibliothèque de Ponts sur Seulles en prévoyant un remboursement des frais de fonctionnement de l'année 2017 payés par la commune et non par la communauté de communes.

Compétence gymnase : Le gymnase de Tilly sur Seulles est passé sous compétence de la communauté de communes il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition.

Compétence scolaire : la commune de Lingèvres et Hottot les Bagues ont transféré la compétence à la communauté de communes. Il convient de dresser un procès-verbal avec ces communes.

Par ailleurs il convient de régulariser les mises à disposition de l'office de tourisme et du local jeune situé à Creully.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens.

XIII. VENTE MATERIEL AUX COMMUNES

Monsieur DUBOIS explique que la communauté de communes d'Orival avait acheté du matériel pour les services techniques en commun avec les communes. Suite à la mise en œuvre des statuts au 1^{er} janvier 2018, il a été proposé aux communes, après estimation du matériel, d'acheter la part détenue par la communauté de communes ou de vendre leur part à la communauté de communes.

Le transfert du matériel est constaté par décision du Président. Toutefois le Président a délégué pour aliéner les choses de gré à gré pour un montant maximum de 4 600€. Il apparaît donc nécessaire que le conseil communautaire délibère afin de permettre la vente des biens dont la valeur de revente est supérieure à cette somme ce qui est notamment le cas d'un camion benne estimé à 4 900 €. La liste complète du matériel a été remise aux conseillers pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

ACCEPTE de vendre à la commune de Creully sur Seulles le camion benne 3.5T IVECO pour un montant de 4 900€.

XIV. ACHAT DE TERRAIN EN ZONE ARTISANALE DE CREULLY S/SEULLES

Monsieur DUBOIS explique qu'il est nécessaire de mettre en place un atelier pour les services techniques. Dans cette optique le terrain cadastré ZK 55 dans la zone d'activité de Creully a été repéré. La commune de Creully sur Seulles, propriétaire du terrain propose de le vendre à la communauté de communes pour un montant de 30 000€. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 3000m² avec 1500m² de constructible. STM a proposé d'acquérir la parcelle ZK 168 mitoyenne sans changement de prix étant donné le manque d'accessibilité du terrain et l'encombrement des parcelles.

Monsieur DUBOIS ajoute que la commune de Creully sur Seulles a donné un accord de principe pour céder les deux parcelles pour un prix de 30 000€. Le nettoyage du terrain est à charge de la communauté de communes.

Monsieur OZENNE confirme ces propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à acquérir les parcelles ZK 55 et ZK168 appartenant à la commune de Creully sur Seulles pour un montant de 30 000€ nets vendeur.

XV. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE LA RD 82 A CREULLY SUR SEULLES

Monsieur DUBOIS explique que dans le cadre des travaux routiers de la zone d'activité de Creully, il est nécessaire de passer une convention avec le Conseil Départemental pour que ce dernier autorise STM à occuper le domaine public routier départemental en vue du réaménagement de la RD 82. Dans ce réaménagement STM devra effectuer les aménagements des bas cotés tandis que le Département effectuera le tapis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le conseil départemental pour les travaux de la RD 82 à Creully sur Seulles.

XVI. TAXE DE SEJOUR 2019 : COMPLEMENT SUITE A REFORME LEGISLATIVE

Monsieur de MOURGUES explique que lors du conseil communautaire du 14 septembre 2017, une harmonisation de la taxe de séjour a été mise en place. Face aux nouvelles offres de locations de logements et afin de supprimer la notion « *d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes* » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1er janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Ces derniers, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1% et 5%.

Le taux s'appliquera sur le prix par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Par ailleurs, dans un souci d'équité par rapport aux terrains de camping, notamment, les emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques ne seront plus taxés entre 0,20€ et 0,80€, mais entre 0,20€ et 0,60€.

Les collectivités ont jusqu'au 1er octobre 2018 pour adapter ces taux applicables sur leur territoire à compter du 1er janvier 2019.

La commission et le Bureau souhaite maintenir les tarifs votés en 2017 et fixer le taux des hébergements en attente de classement à 1%.

Monsieur ONILLON précise que la proposition du taux à 1% permet d'être logique avec les tarifs votés, STM ayant appliqué le tarif minimum.

Monsieur de MOURGUES rappelle que la taxe de séjour rapporte environ 50 000€ par an ce qui est assez faible mais elle peut paraître lourde pour les particuliers louant des biens.

Monsieur OZENNE s'interroge sur l'opportunité d'augmenter les tarifs afin d'investir dans des infrastructures touristiques. Monsieur de MOURGUES est conscient que STM doit consacrer plus que 50 000€ par an au tourisme pour créer des nouveaux équipements et rappelle que la subvention attribuée à l'office de tourisme pour l'année 2018 est supérieure à cette somme, néanmoins, il considère qu'il ne faut pas alourdir les charges des petits hébergeurs.

Monsieur LACHEVRE explique que les touristes accueillis sur notre territoire ont un budget relativement modeste.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

VOTE les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale	Tarif 2019
Palace	Entre 0.70 et 4.00 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.7 et 3 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.7 et 2.30 €	0.70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 et 1.50 €	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 et 0.90 €	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0.20 et 0.80 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 et 0.60 €	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	1%

XVII. SPANC : HARMONISATION DES TARIFS

Madame LEBUGLE explique que les communautés de communes d'Orival et Val de Seulles exerçaient la compétence assainissement non-collectif. Dans le cadre de cette compétence, des tarifs de facturation des diagnostics et contrôles ont été établis. Avec l'extension de cette compétence, il convient désormais d'harmoniser les tarifs en prenant en compte le prix facturé par l'entreprise réalisant les contrôles et diagnostics mais aussi le traitement de l'agent administratif en charge de cette compétence.

Il est proposé les tarifs suivants :

	COUT TTC FACTURES PAR HYDROLIA	TARIFS EX VAL DE SEULLES	TARIFS EX ORIVAL	TARIFS HARMONISES PROPOSES
Contrôle de bon fonctionnement	71,50 €	67,00 €	100,00 €	82,00€
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	93,50 €	67,00 €	120,00 €	105,00€
Contrôle de conception	55,00 €	67,00 €	100,00 €	70,00€
Contrôle de bonne réalisation des travaux	99,00 €	90,00 €	120,00 €	110,00€
Contre-visite suite contrôle de bonne réalisation des travaux	27,50 €	-	45,00 €	35,00€

Monsieur de MOURGUES explique que la marge entre le prix facturé par Hydroliia et le prix refacturé aux particuliers permet de couvrir en partie seulement les frais administratifs. Il rappelle que cette marge est normale et nécessaire car le service d'assainissement est un service public industriel et commercial ayant un budget propre devant s'équilibrer.

Madame BOUVET-PENARD estime que la différence est assez conséquente et qu'il serait préférable de facturer un forfait de 5€ pour frais administratifs.

Monsieur DUBOIS explique que le temps passé par l'agent administratif est assez important et que ces contrôles nécessitent également des frais d'envoi postaux.

Monsieur LEU souligne qu'en comparaison le coût de l'assainissement collectif est beaucoup plus élevé par rapport à ceux proposés ici pour l'assainissement non collectif.

Monsieur de MOURGUES indique qu'il est possible d'opter pour la taxe forfaitaire annuelle, mais cela signifie que tous les foyers étant en assainissement non collectifs paieraient une taxe même s'ils ne font pas appel au service.

Monsieur QUESNOT demande comment STM est assuré en cas d'erreur sur les diagnostics notamment en cas de vente immobilière.

Monsieur de MOURGUES répond que la compétence SPANC comme toutes les compétences est assurée par la responsabilité civile de STM. De plus les diagnostics sont réalisés par un professionnel qui engage sa responsabilité.

Monsieur JULIEN indique que la communauté de communes Orival avait augmenté les tarifs pour équilibrer le budget SPANC.

Monsieur de MOURGUES indique que le temps de l'agent n'est pas totalement pris en compte, ce n'est pas une refacturation au coût réel.

Monsieur JEGOU DU LAZ propose d'arrondir les tarifs.

Madame LEBUGLE précise que le prestataire de Val de Seulles n'a pas souhaité répondre car ses tarifs étaient extrêmement bas et ne lui permettaient pas de proposer les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire de STM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :
FIXE les tarifs SPANC comme suit :

	TARIFS
Contrôle de bon fonctionnement	80,00€
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	100,00€
Contrôle de conception	70,00€
Contrôle de bonne réalisation des travaux	110,00€
Contre-visite suite contrôle de bonne réalisation des travaux	35,00€

XVIII. SPANC : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur de MOURGUES indique que dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, la communauté de communes Seules Terre et Mer est « relais technique, administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Afin de présenter les demandes de subventions des particuliers, l'agence de l'eau demande à la communauté de communes de prendre une délibération pour autoriser ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DEMANDE les subventions auprès de l'agence de l'Eau pour le compte des particuliers réalisant des travaux sur le système d'assainissement non collectif.

XIX. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE STM AU SYNDICAT D'EAU POTABLE

Monsieur Hervé RICHARD explique que le syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Vieux Colombier a actuellement son siège à Saint Côme de Fresne mais qu'il demande à pouvoir bénéficier de la salle de réunion et d'un bureau dans les locaux de Seules Terre et Mer. Cette demande est justifiée par le fait que l'agent en charge du secrétariat du syndicat travaille au siège de la communauté de communes.

Monsieur DUBOIS, président du Syndicat, indique s'abstenir sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE (2 abstentions) :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux au syndicat d'eau potable.

XX. REDEVANCE SPECIALE: EXONERATION TEOM

Monsieur de JOYBERT explique qu'il faut délibérer chaque année pour exonérer les professionnels qui sont à la redevance spéciale. Les syndicats de collecte délibèrent pour exonérer les professionnels de leurs territoires qui payent la redevance spéciale ainsi cette délibération ne concerne que les professionnels des communes de Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye sur Mer, Meuvaines, Sainte-Croix sur Mer et Ver sur Mer à savoir :

Enseigne	Nom	Adresse facturation	Code Postal	Commune
BOUCHERIE	Monsieur LABOURIER	Rue de la 8è armée	14114	VER-SUR-MER
C2A GOLD BEACH	Monsieur IUZZOLINO	Rue Devonshire Regiment	14960	ASNELLES
CAMES ET CHÂTEAU DE VAUX	CONSEIL DEPARTEMENTAL	rue du Château de Vaux	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE	Mairie d'Asnelles	13 rue de Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF	Monsieur Philippe COUCKUIT	42 Rue Southampton	14960	ASNELLES
CENTRE LES TAMARIS	FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
LA FERME DE LA RANCONNIERE	Monsieur SILEGHEM	Route d'Arromanches	14480	CREPON
L'EPI DE VER	Madame MONNIER	25 rue de la 8è armée	14114	VER-SUR-MER
LES TOURELLES (CapFrance)	Monsieur Stéphane MELLET	Avenue de la Libération	14960	ASNELLES
PRL Le Grand Calme		Rue Maurice Schumann	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie d'Asnelles	13 Rue Southampton	14960	ASNELLES
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Graye-sur-Mer	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER
SERVICES TECHNIQUES	Mairie de Ver-sur-Mer	4 place de l'Amiral Byrd	14114	VER-SUR-MER
U.N.C.M.T.	Madame Nathalie GODDERIDGE	la Bambinière 17 rue Rivière	14114	VER-SUR-MER
CAMPING CLOS DU MOULIN	Madame Béatrice FRERET	rue de Banville	14470	GRAYE-SUR-MER
CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH	Mairie de Graye	36 rue Grande	14470	GRAYE-SUR-MER

A la question de Monsieur QUESNOT il est répondu que les conditions d'assujettissement à la redevance spéciale sont différentes selon le collecteur (Collectéa, SIDOM de Creully ou ex-BSM). Pour l'ex BSM il faut produire plus de 740 litres de déchets par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'exonération de la TEOM, pour l'année 2019, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise par la collectivité à la DGFIP

XXI. VALIDATION DU CODEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE)

Monsieur de JOYBERT explique que dans le cadre du projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SEROC a signé avec l'ADEME un contrat « programme relai » pour 3 ans (2016-2018) qui permet d'être soutenu financièrement sur le poste d'animateur du projet et sur les actions de communication.

Le SEROC souhaite contractualiser avec l'ADEME un **Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC)** lors du Comité syndical du 30 juin 2016 en remplacement du Programme Relai. L'objectif est de poursuivre la dynamique engagée par le programme local de prévention des déchets et aller plus loin que les actions de communication.

Pour contractualiser un CODEC, l'ADEME demande au SEROC de réaliser une étude de préfiguration. Dans ce cadre, le comité syndical du 4 juillet 2017 a validé le diagnostic de territoire, la définition des objectifs et du programme d'actions à travers la mise en œuvre d'une gouvernance.

Le CODEC est un contrat de performance qui doit permettre d'atteindre les objectifs réglementaires issus de la loi de Transition Energétique. Les membres du Comité de pilotage du CODEC se sont réunis le 9 octobre 2017 pour valider les 3 objectifs suivants en tenant compte des modalités de financement de l'ADEME (atteindre au minimum 60% de chacun des objectifs) :

- **Réduire de 30% les déchets enfouis en 2020,**
- **Augmenter de 12% le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes en 2020,**
- **Mettre à jour 5 opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire.**

Le programme d'actions a été élaboré au sein de 5 groupes de travail pour les années 2018 à 2020 et validé en comité syndical le 14 décembre 2017.

Afin que le CODEC soit signé avec l'ADEME au 1^{er} trimestre 2018, l'engagement de chaque collectivité adhérente dans le projet est nécessaire par :

- **Une validation du programme d'actions du CODEC,**
- **Une participation à la mise en œuvre des actions sur le territoire.**

Monsieur de JOYBERT indique qu'il est demandé à STM de s'engager dans la réduction des déchets et de mieux trier. Il a été constaté qu'il y a encore du verre retrouvé dans les sacs noirs.... Il faut rappeler que mieux le tri sera effectué moins la hausse du coût de collecte et de traitement sera importante.

Monsieur de MOURGUES regrette que les consignes de tri soient trop compliquées notamment pour les touristes. En effet les règles de tri sont différentes selon les responsables du tri et du traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

VALIDE le programme d'actions du CODEC

S'ENGAGE à participer à la mise en œuvre des actions sur le territoire

XXII. VALIDATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE « REALISATION DU PLPDMA » AU SEROC ET ENGAGEMENT DANS LA CONDUITE DES ACTIONS DU PLPDMA

Monsieur de JOYBERT explique que l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (décret du 10 juin 2015). L'objectif du PLPDMA est de **réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020** : à savoir les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchets de déchèterie.

Le décret précise que le PLPDMA doit être compatible avec le Plan Régional et de Gestion des Déchets et définit ses modalités d'élaboration :

- Le PLPDMA doit être élaboré par la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers mais cette compétence peut être transférée à un syndicat de traitement,
- Le PLPDMA doit être composé d'un état des lieux du territoire, du programme d'actions et des indicateurs de résultats. La collectivité doit valider ces éléments à travers la mise en place d'une gouvernance,
- Le PLPDMA adopté est mis à la disposition du public au siège de la collectivité ou sur le site internet durant 21 jours,
- A l'issue de cette consultation publique, le PLPDMA doit être validé par la collectivité et ses adhérents par voie délibérative,
- Le PLPDMA devra être transmis à l'ADEME et la Préfecture dans un délai de 2 mois.

Dans un objectif de cohérence et d'efficacité, le Comité syndical du 4 juillet 2017 a validé la réalisation du PLPDMA sur l'ensemble du territoire du SEROC, sur le même principe que le pilotage du Programme Local de Prévention des déchets 2011-2015.

Le programme d'actions a été élaboré dans le cadre de 5 groupes de travail thématiques réunis d'octobre à novembre 2017, validé par les membres du Bureau syndical du SEROC et l'ADEME le 12 décembre 2017 puis validé par le Comité syndical du SEROC du 14 décembre 2017.

Le programme d'actions correspond à l'un des axes de travail du CODEC et se déclinera de 2018 à 2020.

Le Comité syndical du SEROC du 14 décembre 2017 a validé le programme d'actions du PLPDMA, sa mise en consultation sur le site internet du SEROC et le principe de transmission du PLPDMA à l'ADEME et à la Préfecture après transfert de compétence et validation par les collectivités adhérentes.

Ainsi, le SEROC sollicité Seulles Terre et Mer pour :

- **Déléguer la compétence « réalisation d'un PLPDMA » au SEROC,**
- **Valider le programme d'actions du PLPDMA suite à la consultation publique**
- **S'engager dans la mise en œuvre des actions proposées.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

DELEGUE la compétence « réalisation d'un PLPDMA » au SEROC,

VALIDE le programme d'actions du PLPDMA suite à la consultation publique

S'ENGAGE dans la mise en œuvre des actions proposées.

XXIII. DESIGNATION D'UN MEMBRE AU BUREAU

Monsieur de MOURGUES explique que par délibération du 4 janvier 2017, le conseil communautaire avait souhaité que les communes de plus de 500 habitants ne bénéficiant pas d'une vice-présidence soient représentées au bureau. La commune d'Audrieu était ainsi représentée par Madame Régina DUTACQ. Considérant que les élections municipales du 3 juin 2018 à Audrieu ont interrompu le mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner un membre au bureau.

Monsieur LEVALLOIS se porte candidat.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur Frédéric LEVALLOIS comme membre du Bureau

XXIV. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur de MOURGUES explique que lors du conseil communautaire du 27 mars 2017, Monsieur Daniel PETIT a été désigné comme délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents. Considérant que les élections municipales du 3 juin 2018 à Audrieu ont interrompu le mandat de conseiller municipal de Monsieur Daniel PETIT, il convient de désigner un délégué titulaire au syndicat de la Seulles et de ses affluents.

Madame BASLEY se porte candidate.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Madame Amandine BASLEY comme délégué titulaire au syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents

XXV. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTEA

Monsieur de MOURGUES explique que lors du conseil communautaire du 14 janvier 2017, Madame Danielle JEAN a été désigné comme délégué suppléant au Syndicat Mixte de COLLECTEA. Considérant que Madame Danielle JEAN n'est plus conseillère municipale, il convient de désigner un délégué suppléant au Syndicat Mixte de COLLECTEA.

Monsieur LEVALLOIS se porte candidat.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur Frédéric LEVALLOIS comme délégué suppléant au syndicat mixte COLLECTEA

XXVI. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur de MOURGUES que certains membres de ces commissions ne sont plus conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions pour les remplacer ou tenir compte de l'installation du nouveau conseiller communautaire.

Il est procédé à un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

MODIFIE la délibération n°2017-153 et **DECIDE** que les conseillers municipaux peuvent participer aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative. Leur nombre est limité à vingt (20) pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire ; à seize (16) pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme ; à quatorze (14) pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale ; à vingt-cinq (25) pour la commission Voirie – Bâtiments – SPANC - Gens du voyage ; à treize (13) pour la commission Enfance, RAM – Jeunesse, Sports – Loisirs ; à onze (11) pour la commission Urbanisme – SCOT ; à treize (13) pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles ; à onze (11) pour la commission Déchets Ménagers ; à dix-sept (17) pour la commission Culture.

DIT que les commissions sont modifiées comme suit :

Pour la commission Scolaire, périscolaire et transport scolaire, Monsieur Philippe GAUTIER remplace Monsieur Florent GOULEY.

Pour la commission Développement Economique et Aménagement de l'espace, Tourisme, Monsieur Alain MIREY remplace Monsieur Patrick THELLIER.

Pour la commission Finances, affaires générales et personnel, Action Sociale, Madame Amandine BASLEY remplace Madame Régina DUTACQ et Monsieur Jean-François LHERITIER remplace Monsieur Jacques DESOULLE.

Pour la commission Voirie – Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage, Monsieur Frédéric LEVALLOIS remplace Monsieur Florent GOULEY.

Pour la commission Urbanisme – SCOT, Monsieur Frédéric LEVALLOIS remplace Monsieur Daniel PETIT.

Pour la commission Environnement, Valorisation du patrimoine y compris Vallée de la Seulles Monsieur Alain MIREY remplace Monsieur Patrick THELLIER.

Pour la commission Déchets Ménagers, Monsieur Frédéric LEVALLOIS remplace Madame Régina DUTACQ.

Pour la commission Culture, Monsieur Alain MIREY remplace Monsieur Patrick THELLIER.

XXVII. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Monsieur LESERVOISIER indique que le conseil communautaire a déterminé sa carte scolaire et que son application pour l'année scolaire 2018 / 2019 a permis de constater que certaines observations n'étaient pas en adéquation avec la volonté de prendre en considération les communes nouvelles. Il y avait dérogation favorable pour les enfants d'Amblie pour aller à Reviers.

Monsieur LEU rappelle que cette disposition vide l'école de Ponts sur Seulles pour favoriser une école hors du territoire intercommunal.

Monsieur LESERVOISIER ajoute qu'il est donc proposé que les enfants d'Amblie soient exclusivement dirigés vers l'école de Ponts sur Seulles.

Monsieur COUZIN intervient au nom de Monsieur OZENNE pour demander à ce que les enfants de Saint Gabriel Brécy soient scolarisés exclusivement à Creully.

Monsieur LEU souligne une différence notable c'est que les enfants de Saint Gabriel Brécy restent sur le territoire de STM alors que ceux d'Amblie avaient la possibilité de quitter la communauté de communes sur simple demande.

Monsieur COUZIN pense que la situation est identique en raisonnant en terme de communes nouvelles surtout que l'école de Creully perd une classe à la rentrée scolaire.

Monsieur LESERVOISIER précise qu'hormis une exception, l'ensemble des groupes scolaires connaissent des baisses d'effectifs. Il rappelle que l'équilibre du territoire est primordial.

Monsieur COUZIN demande une équité juridique et administrative.

En cas d'acceptation, Monsieur LESERVOISIER s'inquiète de l'avenir du groupe scolaire de Coulombs.

Madame CLAIR rappelle que le groupe scolaire a été construit sur la base du RPI regroupant les communes de Coulombs, Cully, Martragny, Rucqueville et Saint Gabriel Brécy.

Monsieur COUZIN demande la suppression du choix du lieu de scolarisation.

Monsieur de MOURGUES demande de faire attention à l'équilibre des établissements scolaires et propose de voter sur la proposition initiale.

Monsieur Hervé RICHARD regrette que ces questions relèvent de décisions politiques liées au départ ou à la volonté de départ de certaines communes de STM. Il fait part du cas de parents de Colombiers Sur Seulles ayant souhaité inscrire leur enfant à Reviars pour des raisons exceptionnelles. Il aurait été souhaitable que Monsieur LESERVOISIER les reçoivent. Monsieur RICHARD regrette que pour des raisons politiques on empêche de faciliter la vie des parents.

Monsieur de MOURGUES rappelle l'obligation de prendre acte que Reviars a décidé de quitter l'intercom. La commission a décidé d'une règle, il faut l'appliquer. Il propose d'adopter la modification initialement proposée et de retravailler avec les vice-présidents la proposition de la commune de Creully sur Seulles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE (5 abstentions) :

MODIFIE la délibération 2018-012 et **FIXE** la carte scolaire comme suit :

Ecoles	Communes	Observations
Ver/Mer	Asnelles Meuvaines Ver/Mer	
Banville-Graye/Mer	Banville Graye/Mer Sainte-Croix/Mer	
Fontaine-Henry- Reviars	Bény/Mer Fontaine-Henry Reviars	

Ponts/Seulles	Amblie Colombiers/Seulles Lantheuil Tierceville	
Creully/Seulles	Bazenville Crépon Creully Saint-Gabriel-Brécy Villiers-le-Sec	
Moulins-en-Bessin	Coulombs Cully Martragny Rucqueville	Dérogation favorable pour les enfants Saint-Gabriel-Brécy
Audrieu	Audrieu Carcagny Ducy-Sainte-Marguerite Loucelles	
Fontenay-le-Pesnel	Fontenay-le-Pesnel Tessel Vendes	
Tilly-sur-Seulles	Bucéels Cristot Juvigny-sur-Seulles Tilly-sur-Seulles Saint-Vaast-sur-Seulles	Dérogation favorable pour les enfants les Vendes
Lingèvres	Hottot-les-Bagues Lingèvres	

XXVIII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décision n°2018-20

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société SALMAT de Carpiquet pour l'acquisition d'un camion de marque IVECO type 35C13 destiné aux services techniques de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer pour un montant de 11 700 € H.T.

Décision n°2018-21

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société SARL Normandie Auto Pièces de St Vigor Le Grand pour l'acquisition d'un camion de marque RENAULT Type Master III 2.3 DCI 125 L2H2 destiné aux services techniques de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer pour un montant de 12 666.67 € H.T.

Décision n°2018-22

Il a été décidé de signer la convention avec la FREDON situé à Hérouville-Saint-Clair (Calvados), pour l'année 2018 pour un montant de 1 786€.

Décision n°2018-23

Il a été décidé de retenir la proposition de la SCOP SARL Vert Bocage Chemin des Mares de Saint Loup Hors pour un contrat annuel de tonte, débroussaillage, ramassage et évacuation des déchets verts sur l'ensemble des écoles de la communauté de communes représentant 15 interventions, soit 24 978.00 € HT

Décision n°2018-24

Il a été décidé de signer le contrat avec la Caisse d'Epargne de Normandie pour doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ; de fixer le montant du plafond global de règlements à 20 000€ par périodicité annuelle et de créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Décision n°2018-25

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition d'un minibus à la commune de Creully sur Seulles afin de fixer son terme au vendredi 6 juillet 2018

Décision n°2018-26

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Bouygues Telecom Entreprises SA pour un abonnement internet ADSL à 39.00 € HT par mois.

Décision n°2018-27

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GODEY Sébastien de Foulognes pour l'entretien des bords de chaussée, les talus et les haies sur les communes d'Hottot les Bagues et Lingèvres pour un montant total HT de 6 226.04 € comprenant :

Décision n°2018-28

Il a été décidé de retenir la proposition de la société OTIS, pour l'entretien des ascenseurs des écoles pour un montant total HT de 6 200.00 € sur une durée totale de 4 ans

Décision n°2018-29

Il a été décidé de retenir pour le marquage au sol des voiries :

- Pour le lot 01, la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION, de Fleury sur Orne pour un montant total HT de 20 930.60 € HT,
- Pour le lot 02, la proposition de la société SIGNAUX GIROD Nord6Ouest de Cormelles-le-Royal pour un montant total HT de 18 239.50 € HT,

Décision n°2018-30

Il a été décidé de retenir la proposition de la société HORS SERIE de Mosles pour l'impression d'un bulletin intercommunal en 11 000 exemplaires pour un montant total HT de 3230.00 €.

Décision n°2018-31

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GRAFIK, de Mondeville pour un montant total HT de 2 236.00 € HT comprenant des enseignes pour la médiathèque de Creully et pour le site administratif de Tilly-sur-Seulles.

Décision n°2018-32

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BLANCHARD Agriculture d'Authie pour l'achat d'un tracteur New Holland TD5095, 4RM, 99 chevaux pour un montant total HT de 37 000.00 € HT et d'aliéner le tracteur DEUTZ 62-06 immatriculé 59 XV 14 à la même société pour un montant de 3 000.00 € HT :

Décision n°2018-33

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CESR'PRO de lfs pour un montant total HT de 4 260.00 € comprenant l'inscription de :

- 2 agents à la formation CACES 4 R372M (tracto-pelle) sur 3 jours pour 760.00 € HT,
- 6 agents à la formation CACES 1 R372 M (mini-pelle) sur 3 jours pour 2 200.00 € HT,
- 4 agents à la formation CACES 1B R386 (plateforme élévatrice) sur 3 jours pour 1 300.00 € HT.

XXIX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur de MOURGUES invite les conseillers à se retrouver le premier week-end de Septembre à Tilly sur Seules pour le lancement des Week-ends essentiels projet porté par Monsieur BEAUDOIN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h25.